

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2022-035

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 01/12/2022		<b>Présents</b> : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin.
Membres en exercice :	15	
Membres présents :	10	
Nombre de votants :	11	

**Pouvoir(s)** : VEY Gaëlle à Muriel RASCLARD

**Secrétaire de Séance** : BERNARD Françoise

**OBJET** : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - DELIBERATION MODIFICATIVE

Conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est à noter que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, le conseil municipal a été invité, lors de sa séance du 17 octobre dernier, à autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites sus exposées, soit :

483 400.00 / 4 = 120 850.00€ se répartissant comme suit :

La répartition de cette somme a été présentée selon la nomenclature M57, forme abrégée, conformément à la délibération afférente prise le même jour.

Au regard de la décision du conseil municipal aujourd'hui de solliciter l'application de la M57 dans sa forme développée, Mme BERNARD indique que la répartition de la somme précitée doit être modifiée en conséquence pour se présenter aujourd'hui comme suit :

- **Chapitre 20 : 12 300.00 €**
- Article 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (ex Frais réalisation documents d'urbanisme) 925.00 €
- Article 2031 – Frais d'études 1 375.00 €
- Article 2041512 – GFP rat : Bâtiments, installations 5 375.00 €
- Article 204182 (ex 2041582 M14) – Autres grpts - Bâtiments, installations 2 125.00 €
- Article 2051 – Concessions, droits similaires 2 500.00 €
- **Chapitre 21 : 94 800.00 €**
- Article 2111 – Terrains nus 7 950.00 €
- Article 212 (ex 2128 M14) – Autres agencements et aménagements 4 525.00 €
- Article 2131 (ex 21318 M14) – Autres bâtiments publics 7 500.00 €
- Article 2135 – Install. gén. agenc. aménag. Construc. 625.00 €
- Article 2151 – Réseau de voirie 62 000.00 €
- Article 2152 – Installation de voirie 500.00 €
- Article 21538 - Autres réseaux 375.00 €
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 500.00 €
- Article 215731 (ex 21571 M14) – Matériel roulant 500.00 €
- Article 215738 (ex 21578 M14) – Autre matériel et outillage de voirie 7 200.00 €
- Article 2183 – Matériel informatique (ex matériel de bureau et informatique) 1 500.00 €
- Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier (ex mobilier) 750.00 €
- Article 2188 – Autres immo corporelles 875.00 €
- **Chapitre 23 : 13 750.00 €**
- Article 238 – Avances versées commandes immo.incorp 13 750.00 €
- **Soit un Total Général de dépenses d'investissement de : 120 850.00 €**

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits retracés ci-dessus et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,
- **DIT** que ces crédits seront repris dans le Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,  
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD  
Secrétaire de séance